



Paris, le 17 mars 2023

Réingénierie des diplômes professionnels

La formation professionnelle est un enjeu majeur de la qualité des accueils collectifs de mineurs. Le comité de filière animation a été saisi de ce sujet par le Gouvernement afin de formuler des propositions concrètes d'amélioration.

Le comité de filière animation observe avec la plus grande vigilance le processus en cours de réingénierie des diplômes professionnels de la filière Jeunesse, Education populaire, piloté par la Direction des Sports et qui constituent le socle de formation privilégié des professionnels de la filière.

Déterminé à renforcer l'accès des animateurs professionnels à des formations continues de qualité, il affirme que cette réingénierie doit être l'opportunité pour y parvenir. Pleinement conscient que son motif initial repose sur une obligation légale, il considère qu'elle ne doit pour autant pas être un simple acte administratif mais bien une actualisation qui prend en compte la réalité des métiers de l'animation aujourd'hui et anticipe les évolutions de demain.

Après 18 mois de dialogue avec les acteurs de la filière, le comité déplore que l'approche de l'échéance obligatoire du 1er janvier 2024 impose une forme de négociation à marche forcée qui ne permet pas d'expertiser réellement les orientations envisagées et leurs impacts.

L'expérience de la réingénierie du BPJEPS, qui est actuellement en cours, démontre que la structuration en blocs de compétences conduit à des transformations profondes qui peuvent constituer un levier ou au contraire un frein pour la filière.

Le comité de filière animation prend acte des deux principes proposés par la Direction des Sports de regrouper les BPJEPS du champ de l'animation en un BPJEPS unique et de réduire le volume horaire total de formation, par le retrait des contenus de formation liés à la direction d'ACM.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de filière animation

Cependant, il appelle à ne pas négliger les risques induits. L'affirmation de l'unicité du métier d'animateur, qui est discutable dans la mesure où les compétences mobilisées peuvent différer radicalement selon les périmètres d'action et les publics accompagnés, pourrait entraîner l'effacement de contenus de formation hors d'un tronc commun. La recherche du plus petit dénominateur commun se traduirait alors par un appauvrissement de la formation, et donc des compétences acquises. Cet appauvrissement irait à l'opposé de la feuille de route et de l'ambition du comité de filière animation en matière de formation professionnelle et de valorisation des animateurs.

Cela s'illustre également en dehors du champ des ACM avec la disparition du BPJEPS « Animation sociale » qui a un impact sur les structures sociales et médico-sociales.

Il est donc essentiel que l'impact des orientations soit étudié, en replaçant le processus de réingénierie dans le cadre de la réforme globale de la formation professionnelle soutenue par le comité de filière animation.

Le retrait de l'actuelle « UC 3 » (unité capitalisable) dédiée à la direction d'ACM et son remplacement par un certificat complémentaire constituent l'opportunité d'une clarification entre les diplômes permettant d'animer un collectif de mineurs et de diriger une structure. Pour autant, force est de constater que cet UC constitue un élément majeur du BPJEPS actuel. Son retrait modifie donc la place du BPJEPS dans l'architecture globale des formations professionnelles, notamment par rapport au baccalauréat professionnel et au CPJEPS, et transformera de fait les stratégies de formation des animateurs et de leurs employeurs.

Dans l'hypothèse où un certain nombre de compétences seraient renvoyées à des certifications complémentaires, un nouvel équilibre doit être trouvé. La durée de la formation au BPJEPS doit être revue à la baisse pour que l'acquisition demain du même niveau de compétences (via un certificat complémentaire) ne soit ni plus longue, ni plus onéreuse qu'aujourd'hui. Ce travail doit nécessiter de déterminer, à partir des compétences visées et de l'expérience passée, le volume minimum de formation qu'il est nécessaire de réserver à la certification complémentaire de direction d'ACM.

Le comité de filière est conscient de l'ampleur du chantier de réingénierie porté par la Direction des sports mais il s'inquiète véritablement de l'absence de travaux engagés à ce stade concernant les autres diplômes (CPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) et les



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de filière animation

certifications complémentaires. Il ne pourra se satisfaire de réformes qui seraient la simple reproduction unilatérale de principes actés pour le seul BPJEPS. Pour les DEJEPS et DESJEPS en particulier, l'unicité des métiers pose véritablement question : l'approche en « tronc commun » ne saurait être satisfaisante pour former à piloter la performance sportive au sein d'un club ou à coordonner une équipe autour de projets éducatifs locaux en structures ACM.

Par ailleurs, le déploiement des nouveaux référentiels de formation à l'issue d'un processus de réingénierie prend du temps et nécessite des modifications dans les habilitations délivrées par les DRAJES. A ce titre, le calendrier tel que posé actuellement, pourrait conduire à mettre en péril l'ouverture de nouvelles formations sur le premier semestre 2024, à l'opposé de la dynamique de professionnalisation souhaitée par le Comité de filière.

En formulant ces alertes, le comité de filière tient à réaffirmer son engagement en faveur du métier d'animateur et pour une animation de qualité au bénéfice de tous les mineurs accueillis dans ses structures.